



# Rapport annuel 2023

**Syndicat des producteurs  
de bois de la Mauricie**

## **TABLE DES MATIÈRES**

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT .....	2
PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT .....	2
AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES .....	3
PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES.....	3
RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE .....	4
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU 27 AVRIL 2023 .....	6
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU 27 AVRIL 2023 .....	9
MESSAGE DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE .....	14
LA CARTE DU TERRITOIRE DE LA FÉDÉRATION.....	15
MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC.....	16
LA STRUCTURE SYNDICALE .....	17
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	18
LE PERSONNEL.....	20
LA MISE EN MARCHÉ.....	21
L'AMÉNAGEMENT FORESTIER.....	24
LE FONDS D'INFORMATION, DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT .....	25
RÉSOLUTIONS POUR L'AGA 2023 .....	29
LA CARTE DU TERRITOIRE.....	

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT  
AVIS DE CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie qui se tiendra :

**Judi le 25 avril 2024**  
**Inscription : 12 h 30**  
**Début de la réunion : 13 h**  
**Lieu : 4 Rte Ste-Anne O, Yamachiche, QC G0X 3L0, 819-228-9434**

Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.



Laurier Mongrain, président

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue du président
2. Ouverture de la réunion
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
5. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 27 avril 2023
7. Lecture et adoption du rapport d'activités 2023
8. Lecture et adoption du rapport financier 2023
9. Ratification des gestes du conseil d'administration
10. Divers
11. Levée de l'assemblée

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES  
AVIS DE CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie qui se tiendra :

**Judi le 25 avril 2024**  
**Inscription : 12 h 30, Assemblée vers 14 h 30**  
**Début de la réunion : après l'assemblée du Plan conjoint**

Les administrateurs sortants sont :

Administrateur sortant	Numéro de poste	Secteur
Laurier Mongrain	3	La ville de La Tuque, la municipalité de La Bostonnais et la municipalité de Lac-Edouard. La MRC des Chenaux, et la MRC de Mékinac, en excluant les municipalités d'Hervey-Jonction, de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban
Clovis Paquin	5	La MRC de Maskinongé, la ville de Trois-Rivières et la ville de Shawinigan

Veillez prendre note que seuls les membres en règle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie ont le droit de vote lors de cette assemblée. Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour. Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Laurier Mongrain, président

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue par le président et ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 27 avril 2023
6. Message du président
7. Lecture et adoption du rapport des activités 2023
8. Lecture et adoption du rapport financier 2023
9. Ratification des gestes du conseil d'administration
10. Élection de deux administrateurs
11. Allocution des invités
12. Résolutions reçues en date du 15 février 2024
13. Divers
14. Tirage de prix de présence
15. Levée de l'assemblée

**RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

**1. Le droit de parole**

Lorsqu'un membre ou toute autre personne qui a le droit de parole désire participer au débat, il se lève et demande la parole au président. Si plus d'une personne demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Toute intervention doit être faite au micro et le président d'assemblée donne la parole selon l'ordre dans lequel les participants s'y sont présentés. L'intervention doit se limiter au sujet à l'étude. Pendant qu'un participant a la parole, il ne s'adresse qu'au président, jamais à un membre de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

**2. Les propositions**

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un participant et appuyée par un deuxième. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.
- b) Lorsqu'un participant désire faire une proposition, il demande la parole au président et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude. Une fois déclarée dans l'ordre par le président et lue à l'assemblée, elle est la propriété de celle-ci et le proposant ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

**3. Le débat**

- a) Le débat s'engage à la suite du proposant qui, de droit, peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyée prendra la parole ensuite, s'il le désire. Puis, viendront les autres participants. Le proposant a également le droit de réplique aux arguments de ses adversaires pour clore le débat, mais cette réplique ne doit pas être suivie d'autres argumentations.
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de cinq minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, un participant qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois s'il a de nouvelles considérations à soumettre.
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et doit être appuyée. Un amendement qui a pour effet d'annuler la proposition principale ne doit pas être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- d) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé. On prend le vote en commençant par le sous-amendement; si le sous-amendement est battu et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement. Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale.

- e) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue, à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

**4. Le vote**

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et le vote se prend.
- b) Un participant peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix sur proposition dûment appuyée par un autre participant et acceptée par la majorité de l'assemblée. Toute discussion cesse alors et le vote se prend.
- c) Le vote se prend à main levée à moins que la majorité des personnes présentes ne réclame le vote par bulletin secret.
- d) Le président n'a droit de voter qu'en cas de partage égal des voix, alors que son vote est prépondérant. Dans ce cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

**5. Question de privilège**

- a) Si un participant croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles du lieu de la réunion ou autres faits analogues, on est justifié de soulever une question de privilège qui a le pas sur les autres questions d'un ordre inférieur.
- b) Avec le point d'ordre, c'est la seule proposition qui permet d'interrompre un orateur. C'est au président qu'il appartient de décider, sauf appel à l'assemblée, si le privilège invoqué est réel ou non. La question de privilège n'a pas besoin d'être appuyée et n'est pas discutée si elle est jugée recevable par le président.

**6. Point d'ordre**

- a) Le point d'ordre et la question de privilège sont les seuls moyens légitimes d'interrompre un autre participant pendant qu'il parle, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- b) Si un participant croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure a été violée, il est justifié de soulever un point d'ordre et d'interrompre l'orateur. Le point d'ordre doit être spécifié clairement et d'une manière précise. Le président décide sans débat.

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU SYNDICAT  
DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE TENUE AU RESTAURANT LA PORTE DE LA  
MAURICIE DE YAMACHICHE**

**Le 27 avril 2023 A 13 H**

Personnes présentes : 38

**1.- MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT**

Monsieur Laurier Mongrain souhaite la bienvenue aux producteurs et fait la lecture du mot du président qui se retrouve à la page 17 du rapport annuel. Il procède à l'ouverture de la réunion à 13 h 10.

**2.- OUVERTURE DE LA RÉUNION**

**Résolution # 2023-04-27-1693**  
**Ouverture de l'assemblée**

Sur proposition de monsieur Mario Lapolice, secondée par monsieur Jean-Luc Fafard, l'assemblée est ouverte à 13 h 10.

**3.- LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur Laurier Mongrain procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Mot de bienvenue par le président
2. Ouverture de la réunion
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
5. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint du 28 avril 2022
7. Lecture et adoption du rapport d'activités 2022
8. Lecture et adoption du rapport financier 2022
9. Ratification des gestes du conseil d'administration
10. Divers
11. Levée de l'assemblée

**Résolution # 2023-04-27-1694**  
**Acceptation du projet de l'avis de convocation**

Sur proposition de monsieur Luc Champagne, secondée par monsieur Alain Thibodeau, l'avis de convocation est accepté en laissant le « Divers » ouvert.

**4.- LECTURE ET ADOPTION DES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE**

Monsieur Leblond demande s'il fait une lecture intégrale des procédures d'assemblée.

**Résolution # 2023-04-27-1695**  
**Lecture et adoption des procédures d'assemblée**

Sur proposition de monsieur Luc Champagne, secondée par monsieur Mario Lapolice et de façon unanime, les procédures d'assemblées sont acceptées sans lecture.

**5.- LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Leblond fait la lecture de l'ordre du jour.

**Résolution # 2023-04-27-1696**  
**Lecture et adoption du projet du jour**

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Simard, secondée par monsieur Alain Dessureault, le projet d'ordre du jour est accepté.

**6.- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU 28 AVRIL 2022**

Monsieur Leblond demande s'il fait une lecture en diagonale du procès-verbal. Les producteurs répondent de façon affirmative. Monsieur Leblond en fait la lecture immédiatement.

**Résolution # 2023-04-27-1697**  
**Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du  
Plan conjoint du 28 avril 2022**

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Simard, secondée par monsieur Luc Champagne, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint du 28 avril 2022 est accepté, tel que rédigé.

**7.- LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2022**

Monsieur Ghislain Leblond présente le rapport des activités qui se trouve dans le rapport annuel aux pages 21 à 31.

Quelques questions sont posées sur la mise en marché du bois ainsi que sur l'utilité des crédits carbone pour les producteurs.

**Résolution # 2023-04-27-1698**  
**Adoption du rapport des activités 2022**

Sur proposition de monsieur Jean-Luc Fafard, secondée par monsieur François Douville, le rapport des activités 2022 est accepté.

**8.- LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2022**

Monsieur Laurier Mongrain invite madame Karine Gravel à venir présenter les états financiers du Syndicat.

Madame Gravel présente les états financiers du Syndicat au 31 décembre 2022.

**Résolution # 2023-04-27-1699**  
**Adoption du rapport financier 2022**

Sur proposition de monsieur André Saulnier, secondée par monsieur Luc Champagne, le rapport financier 2022 est accepté.

Monsieur Mongrain remercie madame Gravel pour sa présentation.

**9.- RATIFICATION DES GESTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur Mongrain demande une résolution pour la ratification des gestes des administrateurs au cours de l'année 2022.

**Résolution # 2023-04-27-1700**  
**Ratification des gestes du conseil d'administration**

Sur proposition de monsieur Mario Lapolice, secondée de monsieur Alain Thibodeau et de façon unanime, les gestes du conseil d'administration pour l'année 2022 sont ratifiés.

**10- DIVERS**

Un producteur demande pourquoi les prix du bois sont différents au niveau de la région de la Mauricie versus celle de Lanaudière.

Monsieur Leblond mentionne que la différence provient de la distance de transport. Il rappelle qu'il avait été convenu, lors de l'annexion de la région de Lanaudière dans le Plan conjoint de la Mauricie que le travail serait fait afin qu'un jour, tous les producteurs reçoivent le même prix, mais cela ne doit pas se faire au détriment des producteurs de la Mauricie. Au niveau du bois de sciage, comme les producteurs de Lanaudière sont plus proches de l'usine de Crête que les producteurs de la Mauricie, les producteurs de Lanaudière ont un prix plus élevé pour leur bois.

**11.- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Résolution # 2023-04-27-1701**  
**Levée de la réunion**

Sur proposition de monsieur Jean-Denis Toupin, secondée par monsieur Mario Lapolice, la réunion est levée à 14 h.

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES  
PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE TENUE AU RESTAURANT LA PORTE DE LA MAURICIE DE  
YAMACHICHE**

**Le 27 avril 2023 A 14 H 15**

24 membres présents  
38 personnes présentes

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Mongrain souhaite la bienvenue à tous et ouvre la réunion à 14 h 15.

**Résolution # 2023-04-27-1702**  
**Ouverture de l'assemblée**

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Simard, secondée par monsieur Guy Massicotte, l'assemblée est ouverte à 14 h 15.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur Laurier Mongrain fait la lecture de l'avis de convocation.

**Résolution # 2023-04-27-1703**  
**Lecture et adoption de l'avis de convocation**

Sur proposition de monsieur Jean-Luc Fafard, secondée par monsieur Luc Champagne, l'avis de convocation est accepté.

**3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE**

Monsieur Leblond demande s'il fait une lecture intégrale des procédures d'assemblée.

**Résolution # 2023-04-27-1704**  
**Lecture et adoption des procédures d'assemblée**

Sur proposition de monsieur Mario Lapolice, secondée par monsieur Jean-Pierre Simard et de façon unanime, les procédures d'assemblée sont acceptées sans lecture.

**4. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Ghislain Leblond procède à la lecture de l'ordre du jour.

**Résolution # 2023-04-27-1705**  
**Acceptation du projet d'ordre du jour**

Sur proposition de monsieur Alain Dessureault, secondée par monsieur Marc Duplessis, le projet d'ordre jour est accepté en laissant le « Divers » ouvert.

***ORDRE DU JOUR***

1. Mot de bienvenue par le président et ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres du 28 avril 2022
6. Message du président
7. Lecture et adoption du rapport des activités 2022
8. Lecture et adoption du rapport financier 2022
9. Ratification des gestes du conseil d'administration
10. Élection des deux administrateurs
11. Allocution des invités
12. Divers
13. Tirage de prix de présence
14. Levée de l'assemblée

**5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU 28 AVRIL 2022**

Monsieur Leblond demande s'il fait une lecture intégrale ou abrégée du procès-verbal du 28 avril 2022.

***Résolution # 2023-04-27-1706***  
***Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres du 28 avril 2022***

Sur proposition de monsieur André Saulnier, secondée par monsieur Alain Thibodeau et de façon unanime, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres du 28 avril 2022 est lu de façon abrégée.

**6. MESSAGE DU PRÉSIDENT**

Ce sujet a déjà été traité lors de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint.

**7. LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2022**

Monsieur Laurier Mongrain mentionne que le rapport d'activités fut présenté lors de l'assemblée précédente.

***Résolution # 2023-04-27-1707***  
***Adoption du rapport des activités 2022***

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Simard, secondée par monsieur Réjean Massicotte et de façon unanime, le rapport des activités 2022 est accepté.

**8. LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2022**

Monsieur Laurier Mongrain mentionne que le rapport financier 2022 fut présenté lors de l'assemblée précédente.

***Résolution # 2023-04-27-1708***  
***Adoption du rapport financier 2022***

Sur proposition de monsieur Mario Lapolice, secondée par monsieur Marc Duplessis et de façon unanime, le rapport financier 2022 est accepté.

**9. RATIFICATION DES GESTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur Mongrain demande une résolution pour la ratification des gestes des administrateurs au cours de l'année 2022.

***Résolution # 2023-04-27-1709***  
***Ratification des gestes du conseil d'administration***

Sur proposition de monsieur Mario Lapolice, secondée de monsieur Luc Champagne et de façon unanime, les gestes du conseil d'administration pour l'année 2022 sont ratifiés.

**10. ÉLECTION DE DEUX ADMINISTRATEURS**

Monsieur Ghislain Leblond mentionne que cette année, il y a deux postes en élection et le Syndicat a reçu deux mises en candidature soit une pour chacun des postes :

Monsieur Jean-Luc Fafard pour le poste numéro 1  
Monsieur André Saulnier pour le poste numéro 6

Monsieur Leblond demande une résolution afin d'entériner les nominations pour les deux postes d'administrateurs.

***Résolution # 2023-04-27-1710***  
***Élection de deux administrateurs***

Sur proposition de monsieur Jean-Denis Toupin, secondée de monsieur François Douville, messieurs Jean-Luc Fafard et André Saulnier sont confirmés comme administrateurs aux postes respectifs 1 et 6.

**11. ALLOCUTION DES INVITÉS**

Monsieur Laurier Mongrain invite monsieur Vincent Miville, directeur de la FPFQ, à faire une présentation des activités de la FPFQ.

Aux fins de simplification, la présentation est mise en annexe du présent procès-verbal.

Quelques questions sont posées sur la diminution des taxes offerte par certaines municipalités en lien avec la notion d'immeuble forestier. Il est demandé si la mesure sur les immeubles forestiers s'applique aussi aux T.N.O. M. Vincent Miville vérifiera, mais il pense que oui.

Monsieur Laurier Mongrain remercie Monsieur Miville pour sa présentation.

Monsieur Laurier Mongrain invite monsieur Denis Gauthier, apiculteur et représentant de l'UPA à venir parler aux producteurs. Monsieur Gauthier souhaite la bienvenue aux producteurs et fait une courte présentation sur certains dossiers de l'UPA.

**12. DIVERS**

Monsieur Laurier Mongrain demande si les producteurs ont d'autres sujets à discuter.

Des questions sont posées au niveau des arrosages faits par Hydro-Québec pour l'entretien des lignes de transport d'énergie. Il est mentionné qu'un producteur a eu des effets néfastes pour sa santé à la suite d'un arrosage.

Monsieur Leblond mentionne qu'habituellement, Hydro-Québec envoie un avis aux producteurs concernés. Une vérification sera faite à ce niveau.

**13. TIRAGE DE PRIX DE PRÉSENCE**

Monsieur Laurier Mongrain procède au tirage au sort de prix de présence acheté par le Syndicat chez Baron Tousignant. Nous avons également reçu une commande de Machinerie Baron et Tousignant de Trois-Rivières, du BMR a St-Maurice et de Scierie Carrière. Les gagnants sont :

Jean-Luc Fafard (casque de sécurité)	Rejean Massicotte (casquette)
Jean-Denis Toupin (sécateur)	Normand Sicard (casquette)
André Saulnier (scie à élaguer)	Guillaume Goyette (casquette)
Mario Lapolice (sécateur)	Marc Duplessis (casquette)
Jean-Pierre Simard (50 \$ - Baron Tousignant)	Alain Thibodeau (casquette)
Laurier Mongrain (planche à découper de scierie Carrière)	Linda Poirier (casquette)
Clovis Paquin (crochet à bois)	Luc Goyette (casquette)
René Picotte (gants)	Mario Buist (scie mécanique)
Jean-Luc Paquin (50 \$ - BMR St-Narcisse)	

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Résolution # 2023-04-27-1711  
Levée de la réunion**

Sur proposition de monsieur André Saulnier, secondée par monsieur Jean-Luc Fafard, la réunion est levée à 16 h.

**PRÉSENCES - AGA 27 avril 2023  
Mauricie - Lanaudière**

No dossier	Nom	Raison sociale	Membre	Non membre
1495	Alain Thibodeau		X	
7639	François Douville		X	
8510	Luc Goyette		X	
9959	Laurier Mongrain		X	
10588	Martial Toupin		X	
10589	Jean-Denis Toupin		X	
11132	Luc Champagne		X	
11473	Guy Massicotte	Guy et Réjean Massicotte	X	
11473	Réjean Massicotte	Guy et Réjean Massicotte		
12660	Alain Dessureault		X	
12755	Gilles Isabelle		X	
13363	Réjean Veillette		X	
13466	Jean-Pierre Simard		X	
13466	Poirier Lynda			X
13820	Jean-Luc Fafard		X	
14268	René Picotte		X	
14268	Martine Lessard			X
16171	Mario Lapolice		X	
16317	Marc Duplessis	Marc Duplessis et Sylvie Dion	X	
16506	Normand Sicard	Boises Sicard inc.		X
16517	André Saulnier	Monan inc.	X	
16522	Jean-Luc Paquin		X	
16532	Jean-Claude Richard		X	
16621	Guillaume Goyette		X	
16665	Charles Boulanger		X	
18011	Mario Buist		X	
14705	Jean-Guy Mercier		X	
18291	Clovis Paquin	9355-2651 Québec inc.	X	
<b>AUTRES</b>				
	Ludwig Dolc	RMAAQ		
	Nathalie Legault	Forex		
	Marc Berthiaume	Groupe Crête Chertsey		
	Chantal Arsenault	Conjointe Marc Berthiaume		
	Karine Gravel	Vérificatrice comptable		
	Ghislain Leblond	SPBM		
	Danielle Provencher	SPBM		
	Nicolas Caouette	SPBM		
	Vincent Miville	FPFQ		
	Denis Gauthier	UPA		

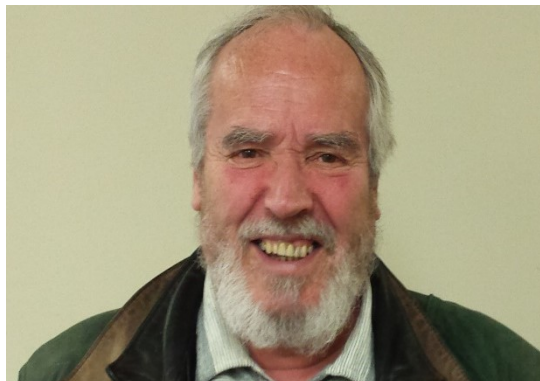


**MESSAGE DU PRÉSIDENT**

Producteurs, Productrices, Mesdames et Messieurs,

Il me fait plaisir, au nom des administrateurs, des employés et en mon nom personnel de vous souhaiter la bienvenue à cette 56<sup>e</sup> assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie.

Comme nous en parlions l’an passé, les frais pour la production de bois ont augmenté de façon astronomique dans les dernières années pour les producteurs. Principalement, la machinerie, les pièces, les scies mécaniques, les salaires des employés, l’huile, l’essence et les taxes foncières ont augmenté comme tous les autres biens et services que nous utilisons dans notre vie de tous les jours. Il en fut de même pour les coûts reliés au transport du bois qui ont absorbé la presque totalité des hausses obtenues auprès des usines de trituration. En 2023, nous avons négocié avec certaines usines afin de pallier à cette situation et nous allons poursuivre dans cette voie pour l’année 2024. De plus, concernant les taux de transport, nous essayons de plus en plus d’effectuer du transport dit aller-retour soit de transporter du bois d’un premier lieu de chargement jusqu’à l’usine et de se rendre à un autre lieu de chargement pour ensuite, revenir vers le lieu de départ du transport. Nous avons pu constater que ce mode de fonctionnement permet de diminuer les dépenses en lien avec le transport, et ce, de façon non négligeable dans certains cas. Toutefois, cela exige une plus grande planification du transport et une plus grande souplesse de la part des transporteurs et des producteurs. Nous espérons que les énergies mises actuellement permettront d’offrir aux producteurs un prix provisoire plus élevé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 même si cela entraîne une diminution des volumes livrés aux usines!



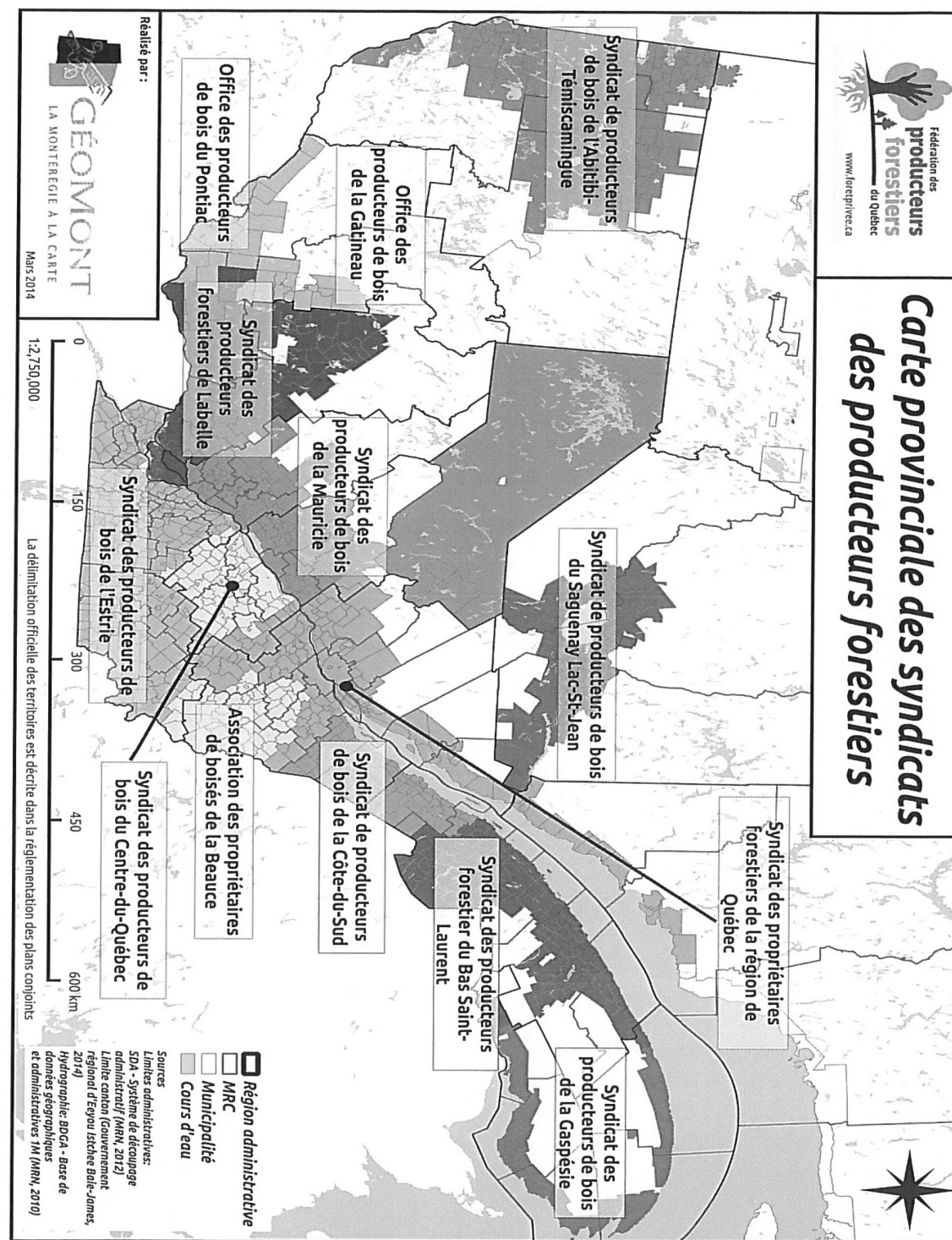
Au niveau du sapin-épinette destiné aux marchés du sciage, l’année 2023 fut encore favorable pour les producteurs, et ce autant au niveau des spécifications du bois que des prix offerts. La venue d’une nouvelle usine et la modernisation d’autres unités de production à l’extérieur de notre territoire en sont fortement attribuables. Au niveau du bois résineux de qualité trituration, nous avons amélioré nos ententes avec la compagnie Transfobec en 2023 et venons de prendre une nouvelle entente avec la compagnie West Rock en 2024 pour la livraison de bois à Sainte-Thècle. Au niveau du feuillu dur, nous avons conclu une nouvelle entente avec l’usine Biomasse du lac Taureau et avec la Scierie St-Michel, tous deux dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints. Ces nouveaux débouchés permettent de nouvelles opportunités aux producteurs envers ces produits ayant un moins grand nombre de preneurs à un prix intéressant. Nous ne pouvons qu’être optimistes avec une éventuelle reprise de la construction au cours des prochaines années.

Pour terminer, je veux remercier les administrateurs et le personnel du Syndicat pour leur appui et pour leur excellent travail. La seule façon de maximiser les revenus et les avantages aux producteurs est que tout le monde travaille ensemble, dans un même but et une même direction. Je vous invite donc à continuer dans cette même voie afin que nous demeurions un fournisseur fiable et que notre bois soit de plus en plus en demande.

*Laurier Mongrain*

Laurier Mongrain

**CARTE DU TERRITOIRE DE LA FÉDÉRATION**



**MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC**

**L’avenir de nos boisés est entre nos mains**

Le secteur forestier s’est mobilisé récemment afin de réfléchir sur l’avenir de la forêt. La scène d’une forêt qui brûle et de communautés en danger ont servi de catalyseur pour amorcer cette discussion. Il faut dire que depuis belle lurette, plusieurs acteurs aux intérêts historiquement divergents convergeaient dans leur souhait de renouveler le système de gouvernance des forêts (publiques). Force est de constater que les forêts du Québec en général, et les forêts privées en particulier, font face à des défis persistants. En ce sens, les tables de réflexion sur l’avenir de la forêt mises sur pied par la ministre auront permis à toutes les clientèles intéressées d’y aller de leurs recommandations pour préserver notre patrimoine.



Comme dans tous les débats visant la forêt, il nous faut d’abord extirper les enjeux de tenure privée de ceux du territoire public. Puis reconnaître les producteurs forestiers comme les seuls acteurs incontournables au regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.

Les producteurs forestiers constituent un heureux mélange entre les mémoires de l’héritage et une vision claire de l’avenir. On ne saurait trouver des solutions durables sans d’abord écouter puis s’allier aux gestionnaires d’expérience de ce territoire.

Au cours des dernières semaines, les producteurs forestiers de toutes les régions ont proposé une vision d’avenir des forêts. Une forêt saine, luxuriante, aménagée et contribuant autant à l’économie des régions qu’à l’environnement des communautés. Ils ont aussi soumis plusieurs pistes de solutions pour accomplir cette vision.

Je retiens tout d’abord l’accroissement du soutien pour différentes initiatives en forêt privée telles que l’aménagement responsable de la biodiversité, la sylviculture d’adaptation des écosystèmes forestiers aux changements climatiques et la production de bois répondant aux attentes de la société pour des matériaux verts et renouvelables.

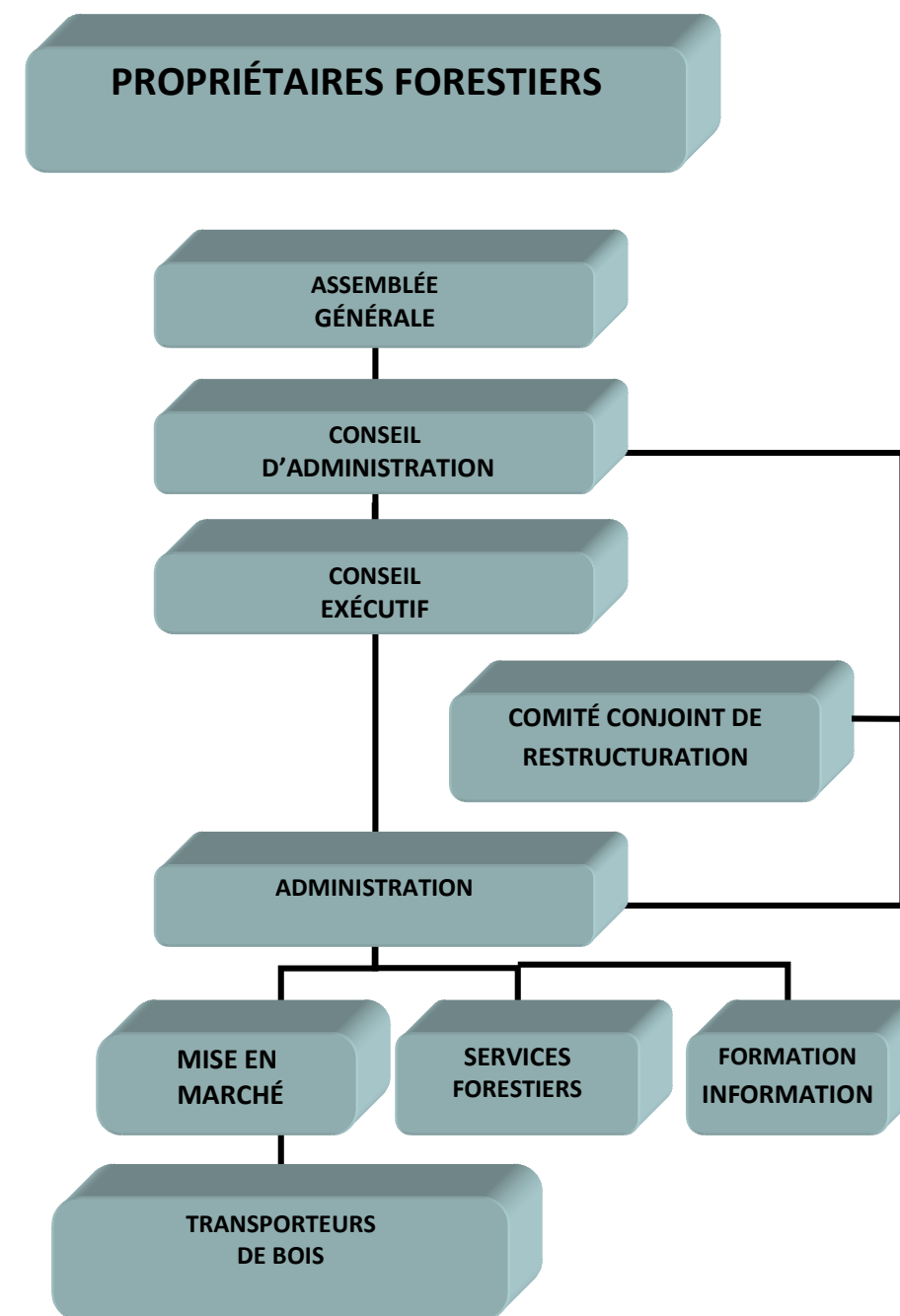
De plus, il est nécessaire de régionaliser davantage les programmes proposés afin de permettre aux producteurs de s’attaquer aux menaces locales et de saisir des opportunités qui se présentent. D’autre part, les producteurs ne pourront pas façonner la forêt de l’avenir si l’environnement réglementaire ne leur accorde aucune marge de manœuvre pour réaliser les interventions forestières indispensables à l’atteinte des objectifs. La cloche de verre ne peut, à elle seule, être garante du futur de nos boisés.

Quoi qu’il en soit, il sera nécessaire de veiller à ce que les décisions prises contribuent à améliorer l’environnement d’affaires des producteurs forestiers puisqu’en définitive, il est primordial de soutenir les acteurs au centre de ce changement. La perspective de prospérité est un argument convaincant pour intéresser davantage de propriétaires à mettre en valeur leurs boisés. En ce sens, le resserrement du principe de résidualité, en le corroborant à la reconnaissance du coût de production en forêt privée, permettrait de s’assurer que les producteurs opèrent de manière rentable. Le développement d’une économie forestière verte, moderne, prospère et solidaire de toute sa filière aussi.

L’avenir de nos boisés est entre nos mains. À nous d’être porteurs de solutions.

Gaétan Boudreault  
Producteur forestier et président de la FPFQ

**LA STRUCTURE SYNDICALE**



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Selon les règlements généraux du Syndicat, le conseil d'administration est formé de sept membres. Le terme du poste des administrateurs est d'une durée de trois ans. Le conseil d'administration s'occupe de la direction générale du Syndicat. À la suite de l'assemblée générale annuelle, il voit à la formation du conseil exécutif ainsi qu'à d'autres comités qui sont utiles à sa bonne gestion. Les différents comités permettent une simplification administrative des tâches du conseil d'administration, une diminution des frais administratifs ainsi qu'une analyse de certains dossiers avant la présentation à ce dernier.

<b>LES ADMINISTRATEURS PAR SECTEUR AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024</b>		
<b>SECTEUR 1</b>		
<b>Poste 1</b> M. Jean-Luc Fafard, adm. En poste depuis 2023 2500, ch. de la Grande Ligne Hérouxville, G0X 1J0 Cel. : 418-633-4576 <a href="mailto:jlfafardingfor@hotmail.com">jlfafardingfor@hotmail.com</a>	<b>Poste 2</b> M. François Douville, adm. En poste depuis 2004 580, Route 352 Saint-Adelphe, Qc G0X 2G0 Tél. : 418-322-5530 Cel. : 418-365-0224 <a href="mailto:francoisdouville@hotmail.com">francoisdouville@hotmail.com</a>	<b>Poste 3</b> M. Laurier Mongrain, président En poste depuis 2007 205, Pointe Trudel Ste-Geneviève-de-Batiscan G0X 2R0 Cel. : 418-362-2089 <a href="mailto:Laurmon22@hotmail.com">Laurmon22@hotmail.com</a>
MRC de Mékinac (excluant Hervey-Jonction, Lac-aux-Sables et Notre-Dame-du-Montauban, MRC des Chenaux, La Bostonnais, Lac Édouard, La Tuque)		
<b>SECTEUR 2</b>		
<b>Poste 4</b> M. Jean-Denis Toupin, adm. En poste depuis 2008 1281, Oscar Masson Trois-Rivières, G8T 1E6 Cel. : 819-696-7901 <a href="mailto:toupinjeandenis@gmail.com">toupinjeandenis@gmail.com</a>	<b>Poste 5</b> M. Clovis Paquin, administrateur En poste depuis 2015 160, rue des Braconniers St-Étienne des Grès, G0X 2P0 Cel. : 819-370-7169 <a href="mailto:nicolassylvio@gmail.com">nicolassylvio@gmail.com</a>	
MRC de Maskinongé, Trois-Rivières, Shawinigan		
<b>SECTEUR 3</b>		
<b>Poste 6</b> M. André Saulnier, administrateur En poste depuis 2014 304, rang du Golf Lavaltrie, J5T 3C8 Cel. : 450-368-1387 <a href="mailto:Andre_saulnier@outlook.com">Andre_saulnier@outlook.com</a>	<b>Poste 7</b> M. Guillaume Goyette 3 <sup>e</sup> membre de l'exécutif En poste depuis 2014 36, Route 341 St-Roch-de-l'Achigan, J0K 3H0 Cel. : 514-703-2011	
MRC D'Autray, MRC de Joliette, MRC de l'Assomption, MRC de Matawini, MRC de Montcalm et MRC les Moulins		

**LES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023**

Réunions	Date	François Douville	Jean-Luc Fafard	Guillaume Goyette	Laurier Mongrain	Clovis Paquin	André Saulnier	Jean-Denis Toupin
Conseil d'administration	16 février 2023	P		A	P	P	P	P
Conseil d'administration	5 avril 2023 (par courriel)	P		P	P	P	P	P
Conseil d'administration	27 avril 2023 AM	P		P	P	P	P	P
AGA SPBM	27 avril 2023	P		P	P	P	P	P
Conseil d'administration	27 avril 2023 pm	P	P	P	P	P	P	P
AGA FPFQ	2 et 3 juin 2022	P	P	A	P	A	P	P
Conseil d'administration	28 août 2023	P	P	P	P	P	P	P
Conseil d'administration	16 octobre 2023	P	P	P	P	P	P	P
Conseil d'administration	27 novembre 2023	P	P	P	P	P	P	P
<b>Nombre de convocation aux réunions</b>		<b>9</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Taux de présence aux réunions (%)</b>		<b>100</b>	<b>100</b>	<b>78</b>	<b>100</b>	<b>89</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

P = Présent A = Absent

**ACTIVITÉS, RESPONSABILITÉS ET REPRÉSENTATION**

La philosophie de l'organisation a toujours été d'être présente où la forêt pouvait être un sujet de discussion afin de défendre et de protéger les intérêts des producteurs. À cet effet, le Syndicat est demeuré actif, que ce soit avec les élus ou encore les employés, selon les dossiers traités. Le conseil d'administration voit principalement à :

- ☞ Administrer le Plan conjoint et la direction générale du Syndicat;
- ☞ Défendre et protéger les intérêts des producteurs;
- ☞ Gérer la restructuration du Syndicat;
- ☞ Émettre les contingents, gérer l'inventaire et les livraisons de bois;
- ☞ Négocier les conditions de mise en marché pour le bois de trituration, les prix de transport et établir les taux aux producteurs;
- ☞ Traiter les différents dossiers relevant de la mise en marché;
- ☞ Analyser les différentes améliorations favorisant la mise en marché du bois, par les producteurs, tout en augmentant leurs conditions;
- ☞ Effectuer le suivi des décisions et des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle;
- ☞ Soumettre le rapport financier et le rapport d'activités aux producteurs lors des assemblées;
- ☞ Accepter les nouveaux membres du Syndicat;
- ☞ Gérer le transfert de connaissances aux producteurs par le biais du Fonds d'information, de recherche et de développement de la forêt privée mauricienne;

- Représenter les producteurs au sein de différents organismes, dont la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ), l'Union des producteurs agricoles (UPA), Agence régionale de mise en valeur des forêts privées, etc.;

Cette implication nécessite beaucoup d'énergie et de temps, mais ce choix politique demeure essentiel dans les nouveaux concepts d'activités multiples en forêt par une gestion intégrée des ressources du milieu forestier et de développement durable. Toutefois, la participation à ces organismes doit contribuer au développement, à la sauvegarde et à la protection des intérêts des propriétaires.

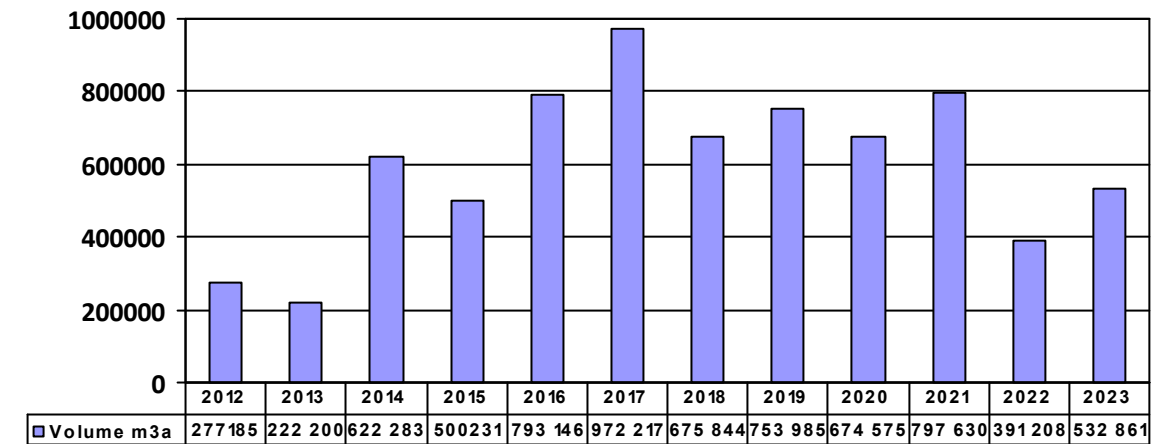
**LE PERSONNEL**

Vous pouvez rejoindre le personnel du Syndicat en téléphonant au bureau et en composant le poste qui leur est assigné. Vous trouverez ci-dessous, la liste du personnel en date du 1<sup>er</sup> avril 2024.

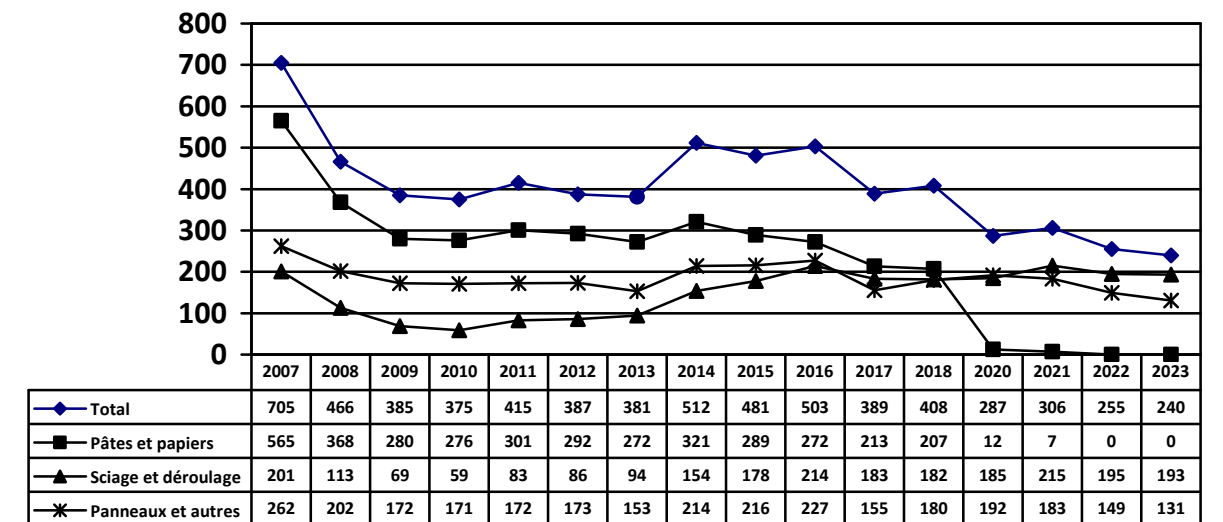
- Caouette Nicolas, poste 232 Technicien forestier au service de l'aménagement  
[ncaouette@spbois.qc.ca](mailto:ncaouette@spbois.qc.ca)
- Dumas Gagnon Gabrielle, poste 226 Paiement aux producteurs  
[gdumasgagnon@spbois.qc.ca](mailto:gdumasgagnon@spbois.qc.ca)
- Frigon Éric, poste 227 Ingénieur forestier au service de l'aménagement  
[efrigon@spbois.qc.ca](mailto:efrigon@spbois.qc.ca)
- Gagnon Lupien Frédérique, poste 224 Ingénieure forestière au service de l'aménagement, Services acéricoles, agroforesterie et PFNL  
[fgagnonlupien@spbois.qc.ca](mailto:fgagnonlupien@spbois.qc.ca)
- Gignac Martine, poste 240 Secrétaire et mise en marché Reconnaissance du producteur forestier  
[mignac@spbois.qc.ca](mailto:mignac@spbois.qc.ca)
- Lapointe Jérémie, poste 221 Technicien forestier au service de l'aménagement  
[jlapointe@spbois.qc.ca](mailto:jlapointe@spbois.qc.ca)
- Leblond Ghislain, poste 241 Directeur et ingénieur forestier Reconnaissance du producteur forestier  
[gblond@spbois.qc.ca](mailto:gblond@spbois.qc.ca)
- Lupien Patrick, poste 223 Ingénieur forestier au service de l'aménagement Fonds d'information, recherche, développement Coordonnateur de la Filière mycologique de la Mauricie  
[plupien@spbois.qc.ca](mailto:plupien@spbois.qc.ca)
- Provencher Danielle, poste 242 Comptabilité et paiement  
[dprovencher@spbois.qc.ca](mailto:dprovencher@spbois.qc.ca)
- Trudel Gilles, poste 230 Technicien forestier au service de l'aménagement  
[gtrudel@spbois.qc.ca](mailto:gtrudel@spbois.qc.ca)

**LA MISE EN MARCHÉ**

**Évolution de la mise en marché (mètre cube apparent)**

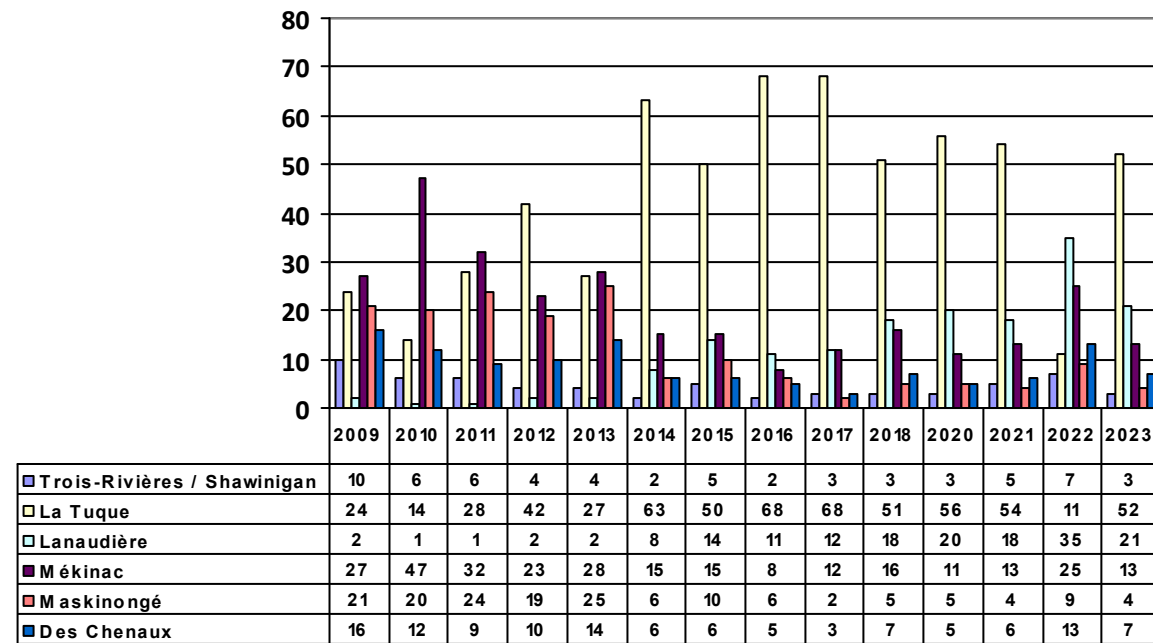


**Nombre de producteurs actifs**



\* : à partir de 2022, le nombre de producteurs pour le marché des pâtes et papiers est inclus dans panneaux et autres produits

Production du bois par municipalité régionale de comté (MRC) en pourcentage



ÉVOLUTION DES LIVRAISONS PAR GROUPE D'ESSENCES ET PAR TYPE D'UTILISATION

Groupe d'essences		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sapin-épinette	Trituration	23 320	19 578	3 015	0	0	0	0
	Sciage	747 696	427 482	533 670	457 248	562 811	157 043	354 685
Autres résineux	Trituration	22 172	30 515	39 621	29 420	21 733	20 834	18 489
	Sciage	25 547	26 427	40 694	46 585	39 774	32 300	24 861
Feuillus durs	Trituration	68 316	84 195	60 250	74 330	95 537	84 046	63 066
	Sciage et déroulage	8 969	24 973	8 286	6 834	11 299	11 747	6 321
Peupliers	Trituration	75 632	61 785	66 845	58 751	63 556	77 494	58 682
	Sciage et déroulage	565	889	1 604	1 407	2 920	7 744	6 757
<b>Total</b>		<b>972 217</b>	<b>675 844</b>	<b>753 985</b>	<b>674 575</b>	<b>797 630</b>	<b>391 208</b>	<b>532 861</b>
<b>Total Feuillus</b>		<b>153 482</b>	<b>171 842</b>	<b>136 985</b>	<b>141 322</b>	<b>173 312</b>	<b>181 031</b>	<b>134 826</b>
<b>Total résineux</b>		<b>818 735</b>	<b>504 002</b>	<b>617 000</b>	<b>533 253</b>	<b>624 318</b>	<b>210 177</b>	<b>398 035</b>
<b>Total trituration</b>		<b>189 440</b>	<b>196 073</b>	<b>169 731</b>	<b>162 501</b>	<b>180 826</b>	<b>182 374</b>	<b>140 237</b>
<b>Total sciage et déroulage</b>		<b>782 777</b>	<b>479 771</b>	<b>584 254</b>	<b>512 074</b>	<b>616 804</b>	<b>208 834</b>	<b>392 624</b>

Groupe essences	2019		2020		2021		2022		2023	
	m³a	%	m³a	%	m³a	%	m³a	%	m³a	%
Sapin-épinette	536 685	71	457 248	68	562 811	71	157 043	40	354 685	67
Autres résineux	80 315	11	76 005	11	61 507	8	53 134	14	43 350	8
Feuillus durs	68 536	9	81 164	12	106 836	14	95 793	24	69 387	13
Peupliers	68 449	9	60 158	9	66 476	8	85 238	22	65 439	12
<b>Total</b>	<b>753 985</b>		<b>674 575</b>		<b>797 630</b>		<b>391 208</b>		<b>532 861</b>	

Année	Feuillus mélangés		Peuplier (longueur)		Peuplier (tronçonné)		Résineux (tronçonné)	
	1	2	1	2	1	2	1	2
2013	N.D.	40,00 \$	N.D.	31,50 \$	N.D.	37,50 \$	N.D.	29,00 \$
2014	45,45 \$	46,45 \$	27,10 \$	32,60 \$	31,10 \$	38,60 \$	32,00 \$	35,00 \$
2015	44,00 \$		26,00 \$	31,50 \$	30,00 \$	37,50 \$	32,00 \$	35,00 \$
2016	46,00 \$		28,00 \$	31,50 \$	32,00 \$	37,50 \$	32,00 \$	35,00 \$
2017	45,00 \$		29,00 \$	31,50 \$	33,00 \$	37,50 \$	30,70 \$	36,30 \$
2018	45,00 \$		26,00 \$	31,50 \$	30,00 \$	37,50 \$	29,00 \$	32,00 \$
2019	47,56 \$		30,02 \$	34,10 \$	34,02 \$	40,10 \$	30,85 \$	35,71 \$
2020	49,00 \$		31,10 \$	36,10 \$	35,10 \$	40,10 \$	33,10 \$	35,40 \$
2021	50,00 \$		34,25 \$	35,50 \$	38,25 \$	39,50 \$	30,50 \$	37,00 \$
2022	45,00 \$		28,00 \$	33,00 \$	32,00 \$	37,00 \$	31,00 \$	34,00 \$
2023	47,33 \$		32,69 \$	36,54 \$	38,69 \$	42,54 \$	34,20 \$	34,20 \$
2024P	45,00 \$		28,00 \$	33,00 \$	34,00 \$	39,00 \$	29,00 \$	32,00 \$

La zone 1 couvre le secteur de Lanaudière excluant la municipalité de St-Didace.

La zone 2 couvre le secteur de la Mauricie incluant la municipalité de St-Didace

À partir de 2023, le prix final inclut le taux moyen de compensation pour la hausse de carburant diesel en lien avec les opérations forestières.

P : Prix provisoire

### **AMÉNAGEMENT FORESTIER**

Travaux subventionnés par le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Préparation de terrain en ha	27,5	65	62	21	49	36	28	291
Mise en terre (# de plants)	83 165	77 529	200 203	99 373	81 452	113 425	67 770	67 682
Entretien plantation en ha	115	193	138	193	176	97	188	211
Traitement non commercial en ha	55,2	67	19	34	113	98	33	49
Traitement Commercial en ha	24,1	338	393	144	536	602	284	124

### **LE FONDS D'INFORMATION DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT**

Seize formations regroupant 95 participants ont été dispensées en 2023.

Onze entrepreneurs forestiers étaient accrédités sur le territoire du Syndicat en 2023. Il est à noter que les entrepreneurs inscrits s'engagent à respecter les lois et les règlements en lien avec les travaux forestiers en forêt privée et à respecter un code de saines pratiques forestières.

Vingt-six commerçants offraient des rabais aux membres du SPBM en 2023. Les rabais varient de 5 à 45 % sur des articles pouvant servir aux propriétaires actifs dans leur boisé. La preuve que le propriétaire est membre doit être présentée lors de l'achat et vous retrouvez celle-ci sur le dessus de votre journal Forêts Nouvelles.

### **LA FILIÈRE MYCOLOGIQUE DE LA MAURICIE**

#### **MYCO 2023 – Rendez-vous de la gastronomie forestière**

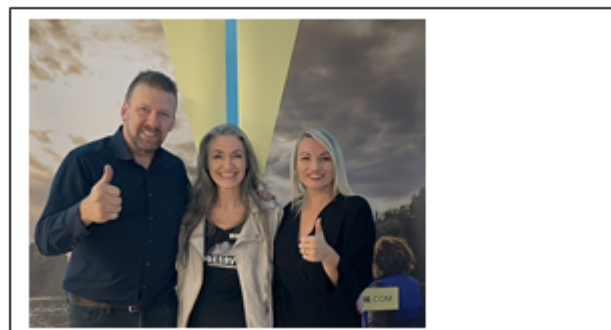
Initiée par la microbrasserie Le Temps d'une pinte et la Filière mycologique de la Mauricie, la région a pu profiter en octobre 2023 de la 7<sup>e</sup> édition du rendez-vous de la gastronomie forestière. Le concours culinaire touchait la création de Tapas mycologiques. Cette proposition, faite par le comité organisateur, a diminué le coût moyen des plats servis, ce qui a permis de connaître un léger gain du nombre de participants, toutes considérations faites de la situation économique moins favorable pour la restauration. La mixologie inspirée des comestibles forestiers s'est également retrouvée dans les créations par les brigades de service. C'est la chef Isabelle Dupuis de la Microbrasserie du Presbytère de Saint-Stanislas qui a remporté les honneurs du concours devant public lors des Délices d'Automne.

MYCO a connu plusieurs innovations lors de sa 7<sup>e</sup> édition. Une vitrine promotionnelle a occupé le Restaurant de l'ITHQ (Institut du tourisme et d'hôtellerie du Québec) à Montréal suite au développement d'un partenariat avec l'Institut. Le 2<sup>e</sup> marché public forestier a également été réalisé, cette fois-ci en collaboration avec Agroa, centrale agroalimentaire régionale à Louiseville. Ce marché permet aux consommateurs amateurs de produits à base de comestibles des forêts de rencontrer les artisans et entreprises de la région. La ville de La Tuque a également célébré avec succès sa première participation à MYCO en réalisant la grande table des veuves de chasse, faisant un clin d'œil amical aux hommes partis dans les boisés de la région pour la chasse.

L'approvisionnement en champignons et autres comestibles forestiers provient des forêts privées et publiques de la région, permettant ainsi à certains propriétaires forestiers de développer des ententes d'utilisation de leur terre pour d'autres ressources que le bois.

Au moment d'écrire ce rapport, l'événement MYCO se retrouve finaliste pour l'événement gastronomique de l'année aux Lauriers de la gastronomie québécoise.

Année	Nombre de restaurants	Nombre de plats servis	Kg de champignons utilisés	Nombre d'activités mycotouristique	Nombre de participants	Retombées directes totales
2020 (11 jrs)	23	4 500	253 Kg	6	67	80 000 \$
2021 (11 jrs)	25	5 506	225 Kg	3	70	100 500 \$
2022 (11 jrs)	14	4 377	377 Kg	13	350	113 100 \$
2023 (11 jrs)	15	4 632	385 Kg	10	252	99 824 \$



De gauche à droite : M. Patrick Lupien, coordonnateur de la Filière, Mme Isabelle Dupuis cheffe gagnante du concours culinaire 2023 de la Microbrasserie Le Presbytère et Mme Véronique Lévesque – Animatrice Rythme 100.1 et porte-parole de MYCO 2023.



Chefs en compétition devant public lors du concours culinaire réalisé en collaboration avec les Délices d'automne.

**Formation de cueilleur professionnel**

En 2023, c'est le Collège Laflèche qui a organisé et supervisé les formations de cueilleurs professionnels. Deux groupes de 30 personnes se sont retrouvés en compagnie du formateur Yvan Perreault. C'est la première fois depuis l'entente de partenariat conclue en 2019 avec le Collège que cette organisation concrétisait cette formation.

**Activités mycotouristiques en Mauricie**

Plus d'une cinquantaine d'activités ont été offertes par les guides mycologues en 2023. La nouveauté de l'année fut le lancement de SiLVA – Tablées gourmandes en forêt. La Filière a appuyé le développement de cette expérience unique en favorisant le déploiement du plus vaste réseau de tablées gourmandes en forêt dans l'est du Canada dans les boisés privés et municipaux de la Mauricie. Ces tablées gourmandes et gastronomiques visent l'immersion en nature des participants.es qui y découvrent les comestibles forestiers alliés aux produits agroalimentaires de la région. Le soutien du Centre d'aide aux entreprises (CAE) Laprade-Trois-Rivières et de

Tourisme Mauricie, via son Fonds étonnant, ont fait la différence dans la naissance de ce type d'activité hautement attractive pour la région.



Tablée gourmande proposée par Fredelys – tables en forêt à Pointe-du-Lac.

**Caractérisation sensorielle des champignons forestiers du Québec dans une perspective d'usage culinaire**

La Filière mycologique de la Mauricie et le GastronomiQc Lab ont poursuivi leur collaboration dans le cadre du projet de caractérisation culinaire (profil aromatique) des champignons forestiers du Québec. En 2023, ce sont des ateliers de dégustation avec des experts du milieu, chefs, cueilleurs et autres, qui ont été menés afin de développer le lexique qui permettra de bien décrire les familles d'arômes. Ceci permettra, par la suite, aux chefs et aux consommateurs de savoir comment les champignons forestiers pourront aromatiser leurs recettes.

**Lancement du programme de formation continue de la Filière**

La Filière s'est démarquée du côté de la formation de la main-d'œuvre en décrochant plus de 51 000 \$ pour la formation des entrepreneurs de la Mauricie actifs dans le mycotourisme et la gastronomie forestière. Deux formations adressant, pour une première fois au Québec, la mise en marché vers les communautés ethnoculturelles du Québec et à l'international et trois autres formations traitant la gestion des groupes guidés en plein air, la forfaitisation et la mise en marché sur le réseau de distribution des réceptifs et forfaitistes seront réalisées au cours des premiers mois de 2024. Ces formations obtiennent l'appui financier de la Commission des Partenaires du Marché du Travail (CPMT).

**Renouvellement du site Internet de la Filière mycologique de la Mauricie**

Le site Web de la Filière fait peau neuve en 2023-2024. Le site sera revu en profondeur afin d'offrir aux utilisateurs une expérience plus immersive avec une plateforme de réservation pour les activités. Il sera possible de visualiser ce que la Mauricie, son mycotourisme et ses comestibles forestiers peuvent offrir comme expérience. Cette initiative est rendue possible par l'investissement de fonds provenant de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRNT) géré par Tourisme Mauricie, par les Partenaires du développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie (PDAAM) et la Filière/SPBM.

**Développement d'un programme éducatif pour les enfants du primaire et du secondaire**

La Filière mycologique en partenariat avec l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice (AFVSM) et AgrÉcoles, ont uni leurs expertises pour le développement du programme éducatif multi volets pour le primaire et le secondaire sur les champignons et les comestibles forestiers du Québec. Le programme éducatif offrira, dès l'automne 2024, deux volets au primaire, soit celui sur le rôle et les fonctions des champignons et des comestibles forestiers dans les écosystèmes naturels et le second qui traitera de l'utilisation des champignons et autres comestibles de la forêt dans la saine alimentation.

Les élèves du secondaire bénéficieront pour leur part d'un volet traitant spécifiquement des nombreuses opportunités de carrière et professions en lien avec les milieux naturels et le milieu agroalimentaire d'ici et d'ailleurs.

Le développement de ce programme, d'une valeur de 35 850 \$, a été financé par la Filière/SPBM, les Partenaires du développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie (PDAAM) et le Collège Laflèche.

**La Mauricie a rayonné à l'international en 2023!**

Lors de la 8e édition de Soria Gastronómica, congrès international de cuisine et de tourisme mycologique, tenue à la fin octobre 2023 dans la belle cité de Soria en Espagne, la Filière mycologique de la Mauricie a été invitée à présenter, à la communauté internationale, ses réalisations à l'image des gens passionnés qui la composent!

Ce lieu d'échanges et d'apprentissages permet à la fois de visionner l'avenir de la Filière mycologique tout en validant les enjeux communs avec les communautés européennes. Cette belle reconnaissance fait foie d'une grande collaboration et d'une amitié grandissante avec les représentants espagnols. Au cours du printemps 2023, un de ces représentants était notamment en visite en Mauricie grâce à la collaboration avec le GastronomiQc Lab, un autre partenaire d'importance de la Filière.

**RÉSOLUTIONS POUR L'AGA 2023**

**Résolution #1 - Mobilisation des bois**

Considérant les besoins importants en bois de l'industrie forestière du Québec;

Considérant que la possibilité forestière en forêt publique est susceptible de baisser au cours des prochaines années en raison, entre autres, des feux de forêt et aura un impact négatif sur l'approvisionnement des usines de transformation;

Considérant que la forêt privée pourrait produire plus de bois pour l'industrie forestière;

Considérant que le nombre de producteurs forestiers reconnus est passé d'un peu plus de 45000 en 1996 à près de 28500 en 2022, soit une forte baisse de l'ordre du tiers;

Considérant que le règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus (règlement) permet à un propriétaire un remboursement de 85 % de ses taxes foncières (en totalité ou en partie) pourvu qu'il soit un producteur forestier reconnu et qu'il ait réalisé des activités sylvicoles définies dans le règlement;

Considérant que les activités définies dans le règlement sont limitées et que beaucoup de producteurs ne peuvent plus être éligibles en raison, entre autres, de l'ensemble des travaux sylvicoles réalisés sur leurs propriétés au fil des ans;

Considérant que la production de bois est contrôlée dans toutes les municipalités et les villes par un règlement d'abattage;

Considérant que la production de bois en forêt privée demeure une activité économique importante et particulièrement dans le contexte actuel;

Considérant que la taxation foncière demeure un frein de plus en plus important à la production de bois.

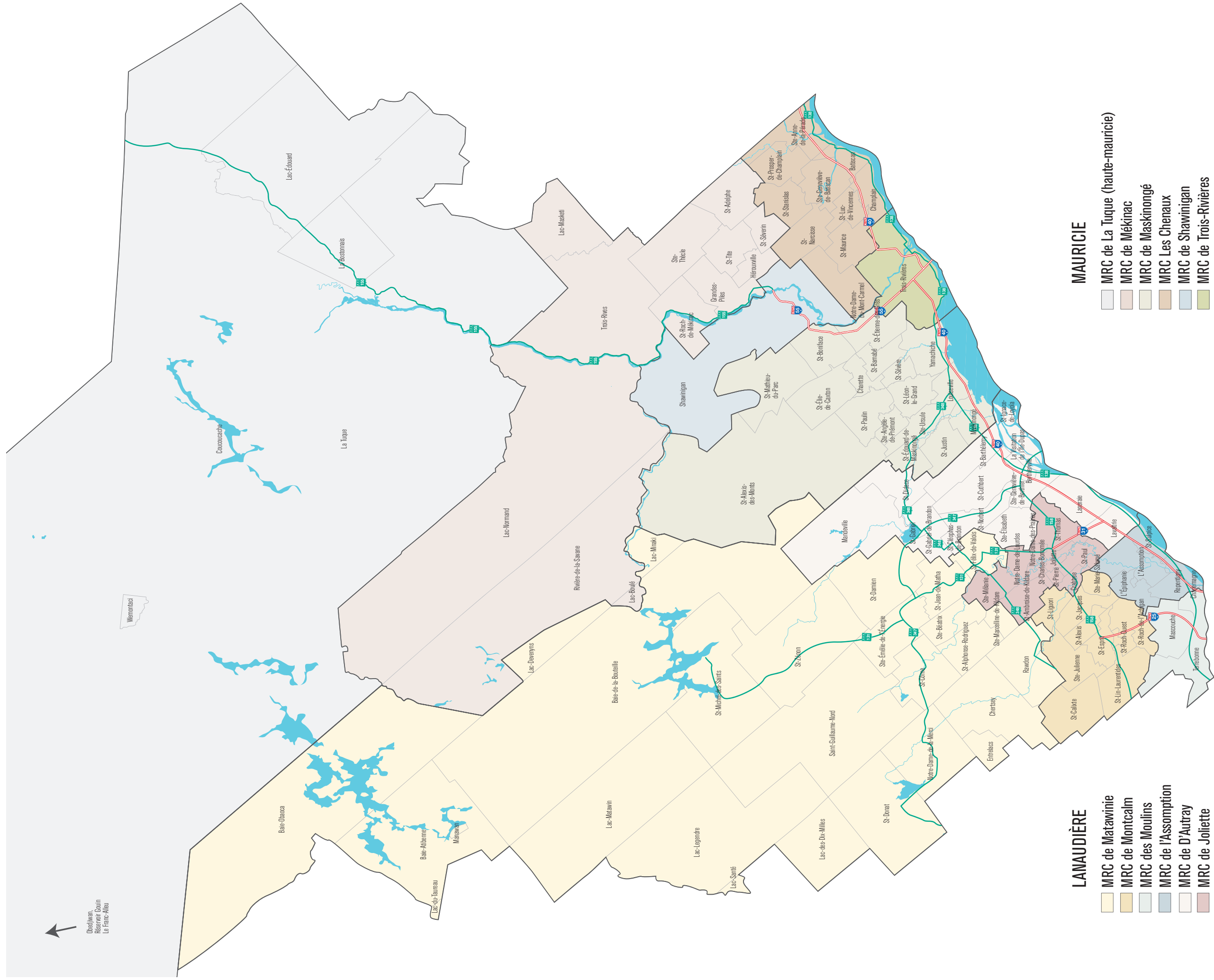
L'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie demande :

AU MRNF

- D'ajouter l'activité **Production de bois** dans le règlement (modification du règlement)
- De trouver une formule permettant de déterminer une valeur monétaire pour un volume de bois produit (ex. : le producteur a vendu du bois à l'industrie pour une valeur de 5000 \$, ce qui entraîne un crédit de taxes de 2500 \$ avec un ratio de 50 % (ratio peut être différent).







↑  
Obedjiwan,  
Réserve de la Courneuve,  
Le Frère-Albert

Wemotaci

À la FPFQ

- De rencontrer la ministre des Ressources naturelles et des Forêts pour échanges sur le dossier
- De solliciter des appuis d'organisations provinciales œuvrant dans le milieu forestier
- De faire un sondage auprès des propriétaires forestiers sur leur participation à la production de bois advenant l'ajout de l'activité **Production de bois** dans le règlement
- D'évaluer l'impact sur la production de bois advenant une modification du règlement

À tous les syndicats et Offices de producteurs de bois du Québec

- Promouvoir la modification du règlement auprès de tous les intervenants régionaux (monde municipal, industrie forestière, autres organisations du milieu forestier)

**Résolution #2 - Taxes foncières**

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipale a été modifiée en mars 2020 pour les taxes foncières sur les immeubles forestiers appartenant aux producteurs forestiers reconnus;

Considérant que cette modification législative permet dorénavant aux municipalités et aux villes, sur une base volontaire, d'appliquer un taux de taxation de 66 % à 100 % du taux de base sur les immeubles forestiers;

Considérant qu'au printemps 2023, selon les données du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), seulement un peu plus d'une trentaine de municipalités dans tout le Québec avaient adopté un taux spécifique pour les immeubles forestiers sur une possibilité de plus de 1000 municipalités et villes;

Considérant que les valeurs immobilières forestières représentaient environ 275 M \$ alors que les valeurs immobilières totales environ 122 G \$, soit un ratio de 0,2 % pour le territoire de la Mauricie et Lanaudière;

Considérant que l'adoption d'un taux spécifique pour les immeubles forestiers a peu ou pas d'impact sur le taux de base en raison de leur faible importance sur la valeur de l'ensemble des immeubles totaux imposables dans la très grande majorité des municipalités et villes du territoire;

Considérant que la croissance annuelle moyenne des taxes municipales par unité d'évaluation a augmenté de 4,4 % pour les terrains boisés et 5,4 % pour les résidences dans Lanaudière et de 6,5 % pour les terrains boisés alors qu'elle a été de 4.1 % pour les résidences en Mauricie, et ce, pour la période de 1999 à 2019;

Considérant que les charges fiscales municipales (taxes) représentaient environ 3,9 % des revenus générés par les activités de récolte du bois en 1999 et que cette dépense atteignait 9,4 % en 2019;

Considérant que les activités sylvicoles en forêt privée et la transformation des bois en provenance de la forêt privée de tout le Québec ont représenté 4,7 G \$ en revenus générés en 2021;

Considérant que l'industrie forestière demeure un moteur économique vital dans tout le Québec;

Considérant que l'industrie forestière a besoin de bois et que la possibilité forestière en forêt publique devrait baisser (feux de forêt et autres enjeux) dans les prochaines années;

Considérant que la taxation foncière demeure un frein à la production de bois en forêt privée;

L'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (SPBM) demande :

À la FPFQ

- De sensibiliser le MRNF à l'effet que la modification législative adoptée pour le taux de taxe sur les immeubles forestiers demeure un échec complet (à peine 3 % des municipalités s'en sont prévaluées depuis 2020)
- De promouvoir l'adoption d'un taux spécifique sur les immeubles forestiers auprès des municipalités et des villes du Québec

Au MRNF

- De faire une analyse de l'ensemble du dossier avec le MAMH
- De suggérer des avenues d'amélioration pour sensibiliser davantage le monde municipal



**Résolution #3 - Application de la Grille de taux du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées**

Considérant la prise en charge par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de la détermination de la valeur des traitements sylvicoles en forêt privée définis dans la Grille de taux du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (Programme) en 2016;

Considérant que le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) du MRNF s'est vu confier la responsabilité par le ministre (2016) de définir les taux d'exécution et technique pour chacun des traitements sylvicoles identifiés dans le Programme;

Considérant que cette grille de taux du Programme est unique au Québec et applicable dans les 17 territoires d'agences régionales de mise en valeur des forêts privées (agences);

Considérant que les taux définis par le BMMB reflètent les coûts associés tant pour l'exécution que pour la technique, et ce, toujours selon les meilleures données disponibles;

Considérant que le MRNF n'a mis aucun mécanisme en place pour s'assurer que les taux d'exécution définis sont véritablement payés aux producteurs forestiers reconnus et/ou aux entrepreneurs forestiers tout en tenant compte du taux de financement des activités du Programme et de la participation financière du propriétaire;

Considérant que les 17 agences accréditent plus d'une centaine de conseillers forestiers (conseillers) pour la mise en œuvre du Programme;

Considérant que les conseillers font affaire avec des producteurs forestiers reconnus et des entrepreneurs forestiers pour la réalisation des travaux sylvicoles;

Considérant que l'application de la Grille de taux du Programme (taux d'exécution payé au propriétaire et/ou à l'entrepreneur) varie grandement selon les conseillers et selon les territoires; Considérant que les conseillers devraient payer les taux définis dans la Grille du Programme aux producteurs forestiers reconnus et aux entrepreneurs forestiers en tenant compte toutefois du taux de financement de chacune des activités décidées par le ministre;

Considérant que les agences n'ont aucun pouvoir légal pour l'application des valeurs définies dans la Grille.

L'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie demande :

AU MRNF

- De donner la responsabilité légale (clause dans le contrat annuel) à chacune des 17 agences afin de s'assurer que chacun des conseillers alloue les taux définis (clause dans leur contrat

d'accréditation annuel) dans la Grille de taux du Programme aux propriétaires forestiers et aux entrepreneurs

- D'envoyer une directive claire et nette à toutes les agences et tous les conseillers forestiers accrédités sur l'application de la Grille de taux
- De faire une enquête auprès de tous les conseillers pour l'année 2023 relativement aux taux réels payés aux propriétaires forestiers et aux entrepreneurs forestiers selon les activités sylvicoles réalisées et de rendre celle-ci publique

À la FPFQ

- D'organiser une rencontre avec la ministre pour garantir que le MRNF mettra toutes les mesures en place pour s'assurer que tant les propriétaires forestiers que les entrepreneurs forestiers reçoivent les taux d'exécution définis dans la Grille et non une valeur arbitraire établie par le conseiller
- De prendre tous les moyens disponibles pour garantir aux producteurs et aux entrepreneurs qu'ils sont traités équitablement et qu'ils reçoivent leur juste part (taux exécution fixé dans la Grille) pour les travaux sylvicoles

À l'Ordre des Ingénieurs forestiers du Québec

- De faire une enquête auprès de tous les conseillers forestiers accrédités quant aux politiques adoptées relativement à l'application de la Grille de taux du Programme et aux taux payés aux propriétaires forestiers et aux entrepreneurs forestiers pour les travaux sylvicoles réalisés dans le cadre du Programme 2023-2024 (du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024).
- D'évaluer les politiques adoptées ou encore les taux payés aux propriétaires et aux entrepreneurs par les conseillers forestiers accrédités versus les taux de la Grille, et ce, en relation avec le code de déontologie des ingénieurs forestiers
- De prendre les mesures requises pour garantir l'application de la Grille par les professionnels concernés

#### **Résolution #4 - Visite-conseil**

Considérant l'augmentation importante des taxes foncières sur les immeubles forestiers au cours des 25 dernières années;

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipale a été modifiée en mars 2020 et que cette modification législative permet dorénavant aux municipalités et aux villes, sur une base volontaire, d'appliquer un taux de taxation de 66 % à 100 % du taux de base sur les immeubles forestiers;

Considérant le peu de municipalités sur le territoire (Mauricie et Lanaudière) ayant adopté un taux de taxe foncière spécifique pour les immeubles forestiers (7 municipalités/villes du 98);

Considérant que la visite-conseil fait partie des activités définies dans le règlement pour le remboursement des taxes foncières (RTF) des producteurs forestiers reconnus (producteurs);

Considérant que la visite-conseil concerne le suivi du plan d'aménagement forestier (PAF) ou/et de conseiller le propriétaire sur la réalisation des travaux de mise en valeur de son boisé;

Considérant qu'aucune durée de temps (rencontre entre le conseiller et le producteur) n'est fixée dans le règlement pour être admissible à la visite-conseil;

Considérant qu'une rencontre propriétaire-conseiller sur le terrain pour les activités visées donne un remboursement de taxes (85 %) de 401 \$ (année financière 2023-2024) par année et par propriété du producteur;

Considérant la forte baisse de producteurs au fil des ans;

Considérant que les conseillers forestiers n'offrent pas suffisamment ce service aux producteurs malgré le fait que ces derniers soient tous admissibles;

Considérant qu'un conseiller pourrait être proactif et offrir ce service aux producteurs au cours d'une même visite concernant d'autres travaux sylvicoles réalisés, entre autres, dans le cadre du PAMVFP et que les coûts pour cette visite-conseil seraient donc moindres pour le producteur.

L'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie demande :

Aux Agences de mise en valeur des forêts privées de la Mauricie et de Lanaudière et à la FPFQ

- De promouvoir cette activité du RTF auprès des conseillers forestiers et des producteurs



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du  
**Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie,**

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA RÉGION DE LA MAURICIE** (Organisme), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Mallette S.E.N.C.R.L.  
Société de comptables professionnels agréés

Trois-Rivières, Canada  
Le 29 mars 2024

<sup>1</sup> CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A130822

## Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

### ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2023 2022

	Fonds d'administra- tion générale	Fonds d'aména- gement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'informa- tion, recherche et dévelop- pement	Fonds de roulement	Total	Total
PRODUITS (annexe A)	397 281 \$	1 230 887 \$	16 362 066 \$	121 266 \$	20 211 \$	18 131 711 \$	17 583 942 \$
CHARGES							
Frais d'administration (annexe B)	460 791	1 245 888	16 362 066	82 084	9 490	18 160 319	17 555 631
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES PRODUITS	(63 510)	(15 001)	-	39 182	10 721	(28 608)	28 311
AUTRES PRODUITS (CHARGES) (annexe C)	96	(1 469)	-	-	(4 302)	(5 675)	5 048
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(63 414) \$	(16 470) \$	- \$	39 182 \$	6 419 \$	(34 283) \$	33 359 \$

1

## Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

### ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2023 2022

	Fonds d'administra- tion générale	Fonds d'aména- gement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'informa- tion, recherche et dévelop- pement	Fonds de roulement	Total	Total
<b>SOLDE, début de l'exercice</b>	1 322 079 \$	388 573 \$	625 123 \$	429 945 \$	300 000 \$	3 065 720 \$	3 380 236 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(63 414)	(16 470)	-	39 182	6 419	(34 283)	33 359
Péréquation (note 8)	-	-	132 934	-	-	132 934	(347 875)
Virements interfonds	6 419	-	-	-	(6 419)	-	-
<b>SOLDE, fin de l'exercice</b>	1 265 084 \$	372 103 \$	758 057 \$	469 127 \$	300 000 \$	3 164 371 \$	3 065 720 \$

2



## Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

### BILAN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2023

2022

	Fonds d'administra- tion générale	Fonds d'aména- gement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'informa- tion, recherche et dévelop- pement	Fonds de roulement	Total	Total
<b>ACTIF</b>							
<b>ACTIF À COURT TERME</b>							
Encaisse	34 760 \$	81 727 \$	810 386 \$	19 206 \$	6 448 \$	952 527 \$	550 660 \$
Créances (note 3)	827	226 089	1 123 504	17 895	-	1 368 315	1 988 127
Frais payés d'avance	246	6 769	-	-	-	7 015	4 225
	<b>35 833</b>	<b>314 585</b>	<b>1 933 890</b>	<b>37 101</b>	<b>6 448</b>	<b>2 327 857</b>	<b>2 543 012</b>
PLACEMENTS (note 4)	-	141 386	1 057 674	-	414 178	1 613 238	1 626 179
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	5 071	5 855	-	-	-	10 926	11 294
ACTIFS INCORPORELS (note 6)	310 010	165 595	-	-	-	475 605	368 295
	<b>350 914 \$</b>	<b>627 421 \$</b>	<b>2 991 564 \$</b>	<b>37 101 \$</b>	<b>420 626 \$</b>	<b>4 427 626 \$</b>	<b>4 548 780 \$</b>

3

## Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

### BILAN (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2023

2022

	Fonds d'administra- tion générale	Fonds d'aména- gement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'informa- tion, recherche et dévelop- pement	Fonds de roulement	Total	Total
<b>PASSIF</b>							
<b>PASSIF À COURT TERME</b>							
Dettes de fonctionnement (note 7)	474 179 \$	89 953 \$	654 487 \$	44 636 \$	- \$	1 263 255 \$	1 483 060 \$
Sommes dues interfonds	(1 388 349)	165 365	1 579 020	(476 662)	120 626	-	-
	<b>(914 170)</b>	<b>255 318</b>	<b>2 233 507</b>	<b>(432 026)</b>	<b>120 626</b>	<b>1 263 255</b>	<b>1 483 060</b>
<b>SOLDES DE FONDS</b>							
Investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels (note 9)	315 081	171 450	-	-	-	486 531	379 589
Non affecté	950 003	200 653	758 057	469 127	300 000	2 677 840	2 686 131
	<b>1 265 084</b>	<b>372 103</b>	<b>758 057</b>	<b>469 127</b>	<b>300 000</b>	<b>3 164 371</b>	<b>3 065 720</b>
	<b>350 914 \$</b>	<b>627 421 \$</b>	<b>2 991 564 \$</b>	<b>37 101 \$</b>	<b>420 626 \$</b>	<b>4 427 626 \$</b>	<b>4 548 780 \$</b>

Pour le conseil d'administration :

\_\_\_\_\_ administrateur

\_\_\_\_\_ administrateur

4

## Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

### ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2023 2022

#### ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(34 283) \$	33 359 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	4 968	3 054
Amortissement des actifs incorporels	62 758	46 445
Païement rétroactif attribuable aux exercices précédents	(17 830)	(350 186)
Péréquation de l'exercice	150 764	2 311
Perte sur cession de placements	12 941	-
	<b>179 318</b>	<b>(265 017)</b>
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Créances	619 812	(446 724)
Frais payés d'avance	(2 790)	1 996
Dettes de fonctionnement	(219 805)	279 439
	<b>576 535</b>	<b>(430 306)</b>

#### ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(673 826)	(298 118)
Produit de la cession de placements	673 826	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 600)	(2 000)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	(172 778)
Acquisition d'actifs incorporels	(170 068)	-
	<b>(174 668)</b>	<b>(472 896)</b>

#### ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Remboursement de la dette à long terme	-	(30 000)
--	---	----------

#### AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

401 867 (933 202)

ENCAISSE, début de l'exercice 550 660 1 483 862

ENCAISSE, fin de l'exercice 952 527 \$ 550 660 \$

## Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

#### 1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Organisme, constitué en vertu de la Loi des Syndicats Professionnels du Québec, effectue la mise en marché du bois sur son territoire, la perception des ventes de bois et la distribution aux transporteurs et aux producteurs. L'Organisme offre également un service d'aide individuelle, de formation et d'éducation aux propriétaires forestiers. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

#### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

##### Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Organisme ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

##### Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

##### Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Les produits et les charges afférents à la vente de bois sont présentés dans le fonds de la vente de bois.

Les produits du fonds de roulement sont principalement générés par un prélevé sur la vente du bois. Un montant jusqu'à concurrence de 300 000 \$ peut être affecté au fonds de roulement.

Les produits et les charges afférents à l'atteinte des objectifs du plan de mise en valeur des boisés privés de la Mauricie sont présentés dans le fonds d'aménagement.

Les produits et les charges afférents à la recherche sont présentés dans le fonds d'information, recherche et développement.

##### Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.



## Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

#### 4. PLACEMENTS

	2023	2022
Fonds d'aménagement		
Billet à capital protégé, échéant entre 2026 et 2030	141 386 \$	142 854 \$
Fonds de la vente de bois		
Caisse populaire - Parts de capital, portant intérêt au taux de 6 %	75 000	75 000
Billet à capital protégé, échéant entre 2026 et 2030	982 674	989 845
	<b>1 057 674</b>	<b>1 064 845</b>
Fonds de roulement		
Billet à capital protégé, échéant entre 2026 et 2030	414 178	418 480
	<b>1 613 238 \$</b>	<b>1 626 179 \$</b>

Au 31 décembre 2023, la valeur comptable des placements est identique à la juste valeur marchande.

#### 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023			2022
	Coût	Amortis- sement cumulé	Total	Total
Fonds d'administration générale				
Équipement informatique	41 638 \$	38 459 \$	3 179 \$	6 107 \$
Mobilier et équipement	117 946	116 054	1 892	2 344
	<b>159 584</b>	<b>154 513</b>	<b>5 071</b>	<b>8 451</b>
Fonds d'aménagement				
Équipement forestier	1 900	1 857	43	54
Équipement informatique	30 419	24 644	5 775	2 743
Mobilier et équipement	1 040	1 003	37	46
	<b>33 359</b>	<b>27 504</b>	<b>5 855</b>	<b>2 843</b>
	<b>192 943 \$</b>	<b>182 017 \$</b>	<b>10 926 \$</b>	<b>11 294 \$</b>

## Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

#### 6. ACTIFS INCORPORELS

	2023			2022
	Coût	Amortis- sement cumulé	Total	Total
Fonds d'administration générale				
Logiciels	557 480 \$	247 470 \$	310 010 \$	254 053 \$
Fonds d'aménagement				
Logiciels	299 018	133 423	165 595	114 242
Fonds d'information, recherche et développement				
Logiciels	2 875	2 875	-	-
	<b>859 373 \$</b>	<b>383 768 \$</b>	<b>475 605 \$</b>	<b>368 295 \$</b>

# Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

### 7. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023					2022				
	Fonds d'administra-tion générale	Fonds d'aména-gement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et dévelop-pement	Fonds de roulement	Total	Total	Total	Total	Total
Comptes fournisseurs	402 452 \$	27 903 \$	654 487 \$	43 211 \$	- \$	1 128 053 \$	1 416 981 \$			
Salaires et vacances à payer	64 722	-	-	-	-	64 722	48 286			
Produits reportés	-	62 050	-	1 425	-	63 475	1 325			
Sommes à remettre à l'État										
Retenues à la source et contributions	7 005	-	-	-	-	7 005	16 468			
	474 179 \$	89 953 \$	654 487 \$	44 636 \$	- \$	1 263 255 \$	1 483 060 \$			

11

# Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

### 8. PÉRÉQUATION

	2023	2022
Fonds de la vente de bois		
Paiement rétroactif attribuable aux exercices précédents	(17 830) \$	(350 186) \$
Péréquation de l'exercice	150 764	2 311
	132 934 \$	(347 875) \$

### 9. SOLDES DE FONDS INVESTIS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

	Fonds d'administration générale			Fonds d'aménagement		
	Non affecté	Investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels	Total	Non affecté	Investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels	Total
SOLDE, début de l'exercice	1 059 575 \$	262 504 \$	1 322 079 \$	271 488 \$	117 085 \$	388 573 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(17 762)	(45 652)	(63 414)	5 604	(22 074)	(16 470)
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(98 229)	98 229	-	(76 439)	76 439	-
Virements interfonds	6 419	-	6 419	-	-	-
SOLDE, fin de l'exercice	950 003 \$	315 081 \$	1 265 084 \$	200 653 \$	171 450 \$	372 103 \$

### 10. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Risque de crédit

Dans le cours normal de ses activités, l'Organisme effectue l'évaluation de la condition financière de ses clients sur une base continue et il examine l'historique de crédit pour tout nouveau client.

Pour les autres créances, l'Organisme évalue de façon continue les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

## Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

#### 10. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

##### Risque de liquidité

L'Organisme est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait aux dettes de fonctionnement.

##### Risque lié au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur des placements.

## Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

### ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2023

2022

#### A - PRODUITS

	Fonds d'administration générale	Fonds d'aménagement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et développement	Fonds de roulement	Total	Total
Ventes	- \$	1 449 \$	16 362 066 \$	- \$	629 \$	16 364 144 \$	16 283 006 \$
Accréditation des entrepreneurs	-	-	-	1 100	-	1 100	1 000
Prélèvements	397 281	-	-	92 046	19 582	508 909	388 794
Subventions et participation financière	-	1 200 945	-	-	-	1 200 945	841 824
Support technique	-	28 493	-	-	-	28 493	44 355
Transfert de connaissances	-	-	-	28 120	-	28 120	24 963
	<b>397 281 \$</b>	<b>1 230 887 \$</b>	<b>16 362 066 \$</b>	<b>121 266 \$</b>	<b>20 211 \$</b>	<b>18 131 711 \$</b>	<b>17 583 942 \$</b>

## Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

### ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2023

2022

### B - FRAIS D'ADMINISTRATION

	Fonds d'administration générale	Fonds d'aménagement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et développement	Fonds de roulement	Total	Total
Salaires et charges sociales	150 759 \$	299 326 \$	- \$	4 112 \$	- \$	454 197 \$	390 872 \$
Affiliation à la F.P.B.Q.	39 916	-	-	-	-	39 916	37 259
Assemblée annuelle	2 577	-	-	-	-	2 577	1 872
Contribution à la Confédération de l'U.P.A.	16 677	-	-	-	-	16 677	12 937
Contribution aux agences	15 352	-	-	-	-	15 352	13 580
Déplacements des employés	485	30 378	-	-	-	30 863	30 142
Direction du Syndicat (annexe D)	33 275	-	-	-	-	33 275	27 160
Distribution aux producteurs, transporteurs, entrepreneurs et autres	107 285	-	16 362 066	20 510	9 466	16 499 327	16 294 587
Documentation et frais de bureau	27 430	23 343	-	628	24	51 425	46 576
Éducation et information	-	2 810	-	18 466	-	21 276	19 232
Journal Forêts Nouvelles (annexe E)	-	-	-	37 533	-	37 533	35 091
Loyer	9 116	10 551	-	285	-	19 952	23 564
Publicité, dons et cotisations	268	1 430	-	-	-	1 698	2 505
Services professionnels	11 999	2 200	-	550	-	14 749	10 500
Travaux sylvicoles et projets producteurs	-	853 776	-	-	-	853 776	560 255
Amortissement des immobilisations corporelles	3 381	1 587	-	-	-	4 968	3 054
Amortissement des actifs incorporels	42 271	20 487	-	-	-	62 758	46 445
	460 791 \$	1 245 888 \$	16 362 066 \$	82 084 \$	9 490 \$	18 160 319 \$	17 555 631 \$

15

## Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

### ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2023

2022

### C - AUTRES PRODUITS (CHARGES)

	Fonds d'administration générale	Fonds d'aménagement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et développement	Fonds de roulement	Total	Total
Perte sur cession de placements	(7 170) \$	(1 469) \$	- \$	- \$	(4 302) \$	(12 941) \$	- \$
Produits d'intérêts	4 541	-	-	-	-	4 541	4 885
Divers	2 725	-	-	-	-	2 725	163
	96 \$	(1 469) \$	- \$	- \$	(4 302) \$	(5 675) \$	5 048 \$

16

## Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

---

### ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2023

2022

---

#### D - DIRECTION DU SYNDICAT

Conseil d'administration		
Indemnités de présence	5 610 \$	5 190 \$
Frais de déplacement et autres	2 607	2 392
Réunions diverses		
Indemnités de présence	16 011	13 866
Frais de déplacement et autres	4 847	1 862
Salaire du président	4 200	3 850
	<hr/>	
	33 275 \$	27 160 \$

---

#### E - JOURNAL FORÊTS NOUVELLES

Salaires et charges sociales	950 \$	819 \$
Fournitures de bureau	1 916	1 607
Impression	22 354	20 534
Timbres	12 313	12 131
	<hr/>	
	37 533 \$	35 091 \$

---





2410, rue de l'Industrie  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5



Téléphone : 819 370-8368  
Télécopieur : 819 697-0574



[spb@spbois.qc.ca](mailto:spb@spbois.qc.ca)  
[foretprivee.ca/Mauricie](http://foretprivee.ca/Mauricie)

